

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE : MODE D'EMPLOI

Objectifs pédagogiques et opérationnels

Connaître et maîtriser le mécanisme de l'assurance dommages-ouvrage et assurance construction
S'approprier de manière opérationnelle les obligations du constructeur

Public

Gestionnaires et collaborateurs de service de copropriété
Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre
Responsables de programmes et leurs équipes

Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Alternance d'exposés et de projections pratiques
Projection du support de formation
Assistance technique à la connexion et à l'utilisation de l'outil de visioconférence

Pré requis

Aucun

Suivi et validation

Rapport de connexion
Questions orales ou écrites (QCM)
Evaluation de la formation en ligne

Durée – Modalités

3h00 – Distanciel synchrone
(classe virtuelle)

PROGRAMME DETAILLE

1. INTRODUCTION : LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI DU 4 JANVIER 1978

2. LES INTERVENANTS A L'ACTE DE CONSTRUIRE

Le maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage délégué
Le maître d'œuvre et le maître d'œuvre délégué
Les bureaux d'étude et de contrôle
Les entreprises
Les sous-traitants

3. LA RESPONSABILITE LEGALE DE CONSTRUCTEUR

La responsabilité décennale du constructeur
L'objet de la responsabilité légale du constructeur : le dommage à l'ouvrage
Les types de contrats d'assurance tels que le CNR (Constructeur Non Réalisateur) et le TRC (Tout Risque Chantier)
Les effets de la réception
La mise en œuvre de la responsabilité du constructeur
Les autres garanties données au maître de l'ouvrage
La garantie de parfait achèvement
La garantie de bon fonctionnement

4. L'INTERVENTION DES ASSUREURS DANS LE REGLEMENT DES SINISTRES

Les intervenants
Les assureurs dommages-ouvrage
L'assurance de responsabilité

5. LE REGIME DE L'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

Les délais

Panorama des sinistres relevant de l'assurance dommage-ouvrage

La phase amiable

Le règlement des sinistres

La dernière jurisprudence

6. LES POINTS D'ATTENTION EN DOMMAGES-OUVRAGE

Les existants

Les éléments dissociables

Désordres évolutifs et désordres intermédiaires

7. LE REGLEMENT JUDICIAIRE DES SINISTRES

La réclamation

Le référé expertise

L'expertise judiciaire

La solution de litige

Le calcul des indemnisations

Une attestation de participation conforme au décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier sera remise à chaque participant